



**COMMUNE D'AMBUTRIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE PUBLIQUE DU 13 JUN 2017**

**NOMBRE**

de conseillers en exercice	: 15
de présents	: 12
d'excusés	: 3
d'excusés avec pouvoir	: 1
de votants	: 13

**VOTE**

de voix « pour »	13
de voix « contre »	0
d'abstention	0

Date de la convocation : 08/06/2017

**N° 19/2017**

L'an deux mil dix sept, le treize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : MM. CABASSUT –DAMIANS - DELMAS - JOBEZ – LACQUES - LAFON – LAZZARO - Mmes BROUSSE - FOURNIER – LAGADEC –SELLIER

Membres absents : M. CECILLON – Mmes MAUREL - PERRET

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. CECILLON (pouvoir donné à M. DELOFFRE)

Secrétaire de séance : M. SELLIER

Rapporteur : M. DELOFFRE

Par délibération du 13/06/2017, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire. Il convient d'en fixer les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2018 à :

- 15,50 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 20,60 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 31,00 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2018 à :

- 20,60 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;
- 31,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Transmis en Sous Préfecture le 16/6/17  
Reçu le 23/6/2017  
Compte rendu affiché le 20/6/2017



**OBJET :**

**TAXE SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE  
-  
TARIFS 2018**

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'adopter la tarification suivante pour une application à compter du 1er janvier 2018.

**Tarifs TLPE  
applicables à compter du 1er janvier 2018  
(par m<sup>2</sup> et par an)**

**A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)**

Superficie/annonceur	1 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	>12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1er janvier 2018	15,50 €/m <sup>2</sup>	31.00 €/m <sup>2</sup>	62.00€/m <sup>2</sup>

**B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)**

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1er janvier 2018	15.50 €/m <sup>2</sup>	31.00€/m <sup>2</sup>	46,50 €/m <sup>2</sup>	93.00 €/m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des tarifs 2018 comme précisés ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Dominique DELOFFRE

